

# SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-trois juin**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Maurice CROS, Antonin FIALIP, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Julie NAYRAC BROSSARD, Michaël CHABUT, Mathieu ESCARAVAGE, Pierre RAOUL, Guillaume TRÉMOUILLE.**

**ABSENTS : Christian RIGAL (procuration à Sébastien Meilhac), Geneviève CHASLES, Clément GIRE, excusés.**

**Monsieur Antonin FIALIP a été élu secrétaire.**

**o-O-o**

M. le Maire rappelle que les comptes-rendus des séances du 12 mars, du 12 avril et du 3 mai 2022 ont été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 12 mars, du 12 avril et du 3 mai 2022.

**o-O-o**

## N°2022/45

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Commune d'Albussac.**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune d'Albussac.

**o-O-o**

## N°2022/46

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – S.P.A.N.C.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors des séances du 21 mars 2011, du 12 octobre 2018 (2018/72) et du 13 avril 2019 (2019/34), concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Albussac et, des contrôles réglementaires effectués sur les installations d'assainissement autonomes (existantes ou neuves). Il présente aux conseillers municipaux les tarifs d'intervention des services du CPIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (pour les exercices 2023 et 2024) et rappelle que les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ confirme le **rythme** de réalisation de contrôles des installations existantes à **1/8 par année**,
- ✓ confirme la **convention de service** pour le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, signée avec le **C.P.I.E. de la Corrèze**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024,
- ✓ confirme les tarifs TTC pour les contrôles des nouvelles installations, soit 220 € (comprenant 1 contrôle de conception et 1 contrôle de bonne exécution),

- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée à 220,00 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✓ confirme que, dans le cas où une contre-visite supplémentaire s'avérerait nécessaire, une facture de **110,00 € TTC/contre-visite**, sera établie au particulier concerné,
- ✓ confirme le montant de la redevance à **220,00 € TTC** pour les **installations n'ayant pas obtenu un avis favorable** lors du contrôle des travaux,
- ✓ confirme les tarifs TTC pour les contrôles des installations existantes, soit 88,00 €,
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation existante à 88,00 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✓ confirme le montant de redevance à 99,00 € TTC pour le contrôle de l'installation d'un bien immobilier en vente dont le contrôle a plus de 3 ans,
- ✓ fixe le **montant de redevance à 99,00 € TTC** pour le contrôle de l'installation d'un bien immobilier en vente dont le contrôle a plus de 3 ans,
- ✓ décide de facturer le montant de la redevance pour contrôle d'une installation existante, soit **17,00 € TTC**, en cas d'**absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés** à l'avance (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).

**o-O-o**

### N°2022/47

#### **Objet : Réforme de la publicité des actes.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Albussac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant que les procès-verbaux des comptes-rendus de séances sont publiés sur le site de la commune après approbation du Conseil Municipal,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

#### **Publicité par publication papier dans le hall d'entrée de la mairie ;**

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- charge le Maire de signer les documents correspondant à cette décision.

o-O-o

**N°2022/48****Objet : Demandes d'attribution de subvention de fonctionnement 2022.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les demandes d'attribution de subvention 2022 parvenues en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

*En plus de la demande de la Coopérative scolaire de l'école primaire d'Albussac, Monsieur le Maire présente 2 courriers de demande d'attribution de subvention de fonctionnement (Amis de la BDP et l'association Française des Sclérosés en Plaque) : le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces 2 demandes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'attribuer la subvention suivante (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2022 :

Coopérative scolaire de l'école primaire d'Albussac	259,00

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

**Objet : Devis d'acquisition d'un camion.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un nouveau devis pour l'acquisition d'un véhicule type Master Bennes pour un montant de 41.998,99 € HT. Il précise qu'à chaque demande de devis le tarif augmente et que pour l'instant, le délai de livraison est en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide l'acquisition d'un véhicule type Master Bennes,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

**N°2022/49****Objet : Contrat aidé – Parcours Emploi Compétences.**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé l'embauche de 2 contrats aidés : 1, prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2022, consacré à l'école et à la garderie & 1, en fin d'année 2022, consacré à l'administratif au niveau de la mairie et de l'Agence Postale. Il indique que les services de Pole Emploi ont averti dernièrement que les taux d'aide ne sont plus de 80% (depuis février 2022) mais désormais compris entre 30 et 50% dans le meilleur des cas. Dans ce contexte financier totalement différent, il n'est plus envisageable d'embaucher 2 contrats aidés, ainsi, il est nécessaire de créer un poste Parcours Emploi Compétences « partagé » entre le secrétariat, la garderie et l'APC.*

*Une discussion s'engage sur le recensement de la population qui sera effectué sur le territoire de la commune en début d'année 2023.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat aidé CUI-CAE est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le **Parcours Emploi Compétences**. Celui-ci est recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La validation des PEC est donc conditionnée à un engagement de l'employeur portant sur une formation et un accompagnement effectifs du bénéficiaire de l'aide. Un entretien tripartite entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié permettra de formaliser cet engagement et de décliner les compétences que le poste doit conduire à acquérir. Un suivi dans l'emploi sera effectué afin de veiller au respect des engagements respectifs. L'Etat prend en charge **entre 30 et 50 %** de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale (à hauteur de 20 heures/semaine).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la **signature d'un contrat aidé PEC** pour des fonctions administratives et d'animation à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il rappelle les fonctions incluses dans ce contrat à durée déterminée : fonctions d'animation au sein de la garderie et de la cantine scolaires, & fonctions administratives au secrétariat de mairie et à la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide la mise en place d'un contrat aidé PEC, à raison de **20 heures/semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023**,
- demande que le contrat soit établi pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- Demande de contrat d'apprentissage inclusif : le jeune doit venir la semaine prochaine (durant 1 semaine) pour appréhender le travail à réaliser. Possibilité de partager le temps (25 heures/semaine) entre la commune d'Albussac et la commune de Beynat ;
- Cérémonie du 31 juillet au monument des Murels à 11 heures : Nicolas Eyrolle sera absent et sera remplacé par Guillaume Trémouille. Discussion sur la version des événements donnée par Monsieur Jean Bordes (récit effectué en 2008) et sur la participation de Monsieur Jean Nave le 31 juillet 1944 ;
- Projet éolien présenté par l'entreprise Elements : zone potentielle sur Albussac (entre Aubiat et Bois des Porcs). Attention : dossier sensible qui déchaîne les passions entre les « pour » et les « contre » ; après discussion, le conseil municipal est défavorable à la poursuite de l'étude considérant que les effets négatifs sont supérieurs aux effets positifs (l'apport financier) ;
- Le Comice agricole cantonal se déroulera à Albussac le dimanche 14 août : le repas des officiels sera assuré et facturé par le Collectif des associations albussacoises et, l'apéritif sera offert par la commune (besoin de volontaires) ; discussion sur le casse-croûte ou le repas offert aux exposants ;
- Cérémonie de remise de médailles : la date retenue est le samedi 10 septembre à 11 heures ;
- Pot de départ à la retraite pour Bernadette Parlant le samedi 30 juillet (sous le préau ou dans la cantine) ;
- Estimations faites par une agence immobilière pour les bâtiments communaux : l'ancien presbytère (sans le garage) et l'ancienne Poste ;
- Discussion sur réfection d'une tranchée sur la Route d'Aubiat ;
- Explication sur procédures d'urbanisme non réalisées par M. Delaval Jean-Luc ;
- Vigne vierge repousse sur la palissade de l'ancien presbytère ;
- Travaux au niveau de la mairie prévus pour septembre octobre 2022 ;
- Nécessité de contacter les services de la Communauté de Communes pour entretien du sentier des Murels (point de vue face au saut de la Prade).

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :